

## Règlement intérieur de la bourse aux jouets et puériculture

### 1. Conditions de participation

- Cette bourse est ouverte à tous les particuliers vendant des jeux, jouets, vêtements (0-14 ans) et matériel de puériculture, neufs ou d'occasion.
- Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis.
- Chaque participant doit :
  - Ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations similaires au cours de l'année civile.
  - Justifier de son identité le jour de la manifestation. Un registre sera tenu à disposition des services de contrôle.
  - Signer le présent règlement le jour du dépôt. La signature vaut pour acceptation sans réserve.
  - Remplir l'attestation ci-dessous et la remettre aux organisateurs le jour J.

### 2. Frais d'installation

- Les frais d'installation sont fixés comme suit :
  - 6 € pour un emplacement de 1,20m libre pour exposer les objets encombrants et/ou un portant à vêtements. (possibilité d'ajouter une table et une chaise de 1,20m pour 2€ supplémentaire)
  - 10 € pour une table de 2,20 m avec deux chaises.

### 3. Inscription

- Une pré-inscription est obligatoire avant le **23 novembre 2025** sur le site HelloAsso (sous réserve des places disponibles).
- Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la manifestation.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de la part des exposants.

### 4. Articles exposés

- Tous les articles doivent être en bon état de fonctionnement et complets. Il est recommandé d'inclure les piles pour les jouets électroniques.
- L'association se réserve le droit de refuser tout article ne correspondant pas aux attentes des acheteurs ou aux conditions du présent règlement, notamment :
  - Les jouets "premier âge" (0-36 mois), les vêtements et matériel de puériculture doivent être **propres**.
  - Les jeux et puzzles doivent être **complets**.
  - Les jeux électroniques doivent être en **parfait état de fonctionnement**.

### 5. Étiquetage

- Il est conseillé d'étiqueter les articles en amont de la vente pour faciliter les transactions.

### 6. Horaires et installation

- Les exposants sont attendus le **dimanche 30 novembre 2025**, de **8 h à 17 h**.
- Une présence continue sur l'emplacement est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Installation possible :
  - La veille, entre 18 h et 20 h.

- Le matin même, à partir de 7 h.
  - Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs peuvent effectuer des modifications si nécessaire.
- 7. **Gestion des invendus et propreté**
  - Les exposants doivent rendre leur emplacement propre et vide. Les déchets doivent être évacués par les exposants et **ne doivent pas être abandonnés dans la salle.**
- 8. **Restauration**
  - L'association propose une buvette et une petite restauration sur place. La vente de nourriture et de boissons est **exclusivement réservée à l'association.**
- 9. **Responsabilité**
  - L'association décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.

Organisateur : Sou des écoles de Chaleins

### **ATTESTATION / INSCRIPTION Bourse aux jouets et puériculture**

le 30 novembre 2025 à : salle polyvalente de Chaleins

Je soussigné(e) : Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à Ville : ..... Code postale : .....

Adresse : .....

Code Postale : ..... Ville : .....

Tél : ..... Mail : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

(Merci de joindre la photocopie de la pièce d'identité et le l'avoir avec vous le jour de la manifestation)

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du code pénal)
- accepter le présent règlement

Fait à ..... le .....

Signature

*Attestation à remettre à l'organisateur le jour de la manifestation.*